

g. Jardin du Souvenir

- Personne domiciliée ou décédée à Tolochenaz gratuit
- Personne domiciliée hors de la commune CHF 100.-
- Plaque CHF 150.-

h. Exhumations

- Droit communal par corps CHF 1'000.-
- Droit communal par urne CHF 100.-
- Fossoyeur par corps CHF 300.-

Eventuels droits de l'Etat et honoraires du médecin délégué en sus.

Adopté en séance de municipalité le 9 octobre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Sutter

M. Guignard



Approuvé par la Cheffe du Département Cantonal de la santé et de l'action sociale en date du 16.04.24

